



**The Trust Fund
for Victims**



Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

12^e réunion annuelle

17, 18 et 19 mars 2015

Liste des décisions adoptées par le Conseil des directeurs en sa 12^{ème} session à La Haye

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres,

1. autorise l'augmentation de la la réserve du Fonds aux fins de réparations de 1,2 million euros (un million deux cents euros), portant ainsi le montant total à 4,8 millions d'euros (quatre millions huit cent mille euros);
2. autorise l'engagement de 2,9 millions d'euros (deux millions neuf cent mille euros) afin de financer l' extension des projets exécutés en République démocratique du Congo (RDC) et dans le nord de la République de l'Ouganda au cours de l' exercice 2015-2016 ; soit 12 (douze) mois;
3. autorise l'engagement de 600.000 euros (six cent mille euros) pour réaliser des évaluations de la situation en République démocratique du Congo (RDC), en République centrafricaine (RCA), en République de Côte d'Ivoire et en République du Kenya, en vertu du mandat d'assistance conféré au Fonds;
4. autorise l'engagement de 100.000 euros (cent mille euros) afin de renforcer les capacités des partenaires d'exécution du Fonds dans le domaine des questions

- spécifiques aux violences affectant le sexe et en matière d'élaboration et de gestion de programmes;
5. autorise l'engagement de 200.000 euros (deux cents milles euros) en vue de concevoir et de mettre sur pied un système de gestion informatisé;
 6. autorise de continuer à allouer 600.000 euros (six cent mille euros) dans le cadre du mandat d'assistance du Fonds en RCA jusqu'à la réunion annuelle du Conseil de direction en 2016, au cours de laquelle ce montant sera réexaminé après justification des dépenses effectuées.
 7. approuve le plan de travail du Secrétariat du Fonds correspondant à l'exercice 2015, sans préjudice des ajustements nécessaires qui pourraient y être apportés, le Conseil de direction entendu, courant de l'année;
 8. approuve les prévisions budgétaires du Fonds relatives à l'exercice 2016, nommé Grand programme VI qui doivent être transmises à la Cour pénale internationale CPI pour information.
 9. approuve la « Note relative à la minimisation des risques liés à la fluctuation du taux de change pour le Fonds au profit des victimes », transmise au Comité du budget et des finances aux fins d'être examinée à sa 24^e session en avril 2015;
 10. réitère la volonté du Fonds de compléter le coût des réparations réalisées en application de l'ordonnance pertinente rendue à cet effet par la Cour pénale internationale dans l'affaire *Lubanga*, en conformité au plan d'exécution et de la disponibilité des ressources provenant de la réserve du Fonds aux fins de réparations;

11. réaffirme l'intérêt accusé du Fonds aux fins de la quête d'autres ressources afin de s'acquitter de son mandat d'assistance au regard des préjudices subis par les victimes qui ne seraient pas éligibles en vertu d'une ordonnance de réparation, notamment les personnes ayant survécu à des violences sexuelles et autres analogues ainsi que d'autres communautés et groupes sociaux affectés;
12. décide de convoquer une réunion extraordinaire du Conseil de direction au cours de la deuxième moitié du mois juillet 2014 afin d'examiner le projet de plan d'exécution consécutivement à l'ordonnance de réparation rendue par la Chambre d'appel dans l'affaire *Lubanga* ;
13. décide de la tenue de la 13^{ème} session annuelle du Conseil de direction du Fonds du 22 au 24 mars 2016.

./.

Les Membres du Conseil de direction du Fonds pour les victimes.

Fait à La Haye, le 19 mars 2014.